REGLEMENT DE GARDERIE MATERNELLE ET PRIMAIRE

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité de la garderie maternelle et primaire de l'école NOTRE-DAME.
Ce service est géré par l'école et accessible à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Article 1 :
La garderie scolaire est ouverte aux élèves de l'école maternelle et primaire. Il s'agit d'un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants peuvent jouer. Les élèves ne sont pas autorisés à y faire leurs devoirs, car les conditions n'y sont pas favorables. Une étude est proposée deux fois par semaine (cf article 4).
L'inscription d'un enfant au service garderie est obligatoire chaque année. Elle est à l'initiative des familles.

Article 2 : Horaires d'ouverture
La garderie est ouverte tous les jours scolaires suivant trois créneaux horaires et tarifs différents :
- Le matin de 7h30 à 8h30
- Le soir de 16h45 à 18h00 et de 18h00 à 18h45 (18h15 le vendredi)

ATTENTION, il est impératif que les parents ou les accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants à 18h45 dernier délai,18h15 le vendredi. De même, les enfants ne pourront être acceptés qu'à partir de 7h30 le matin.

Si un enfant n'est pas repris à 18h45 (18h15 le vendredi), le personnel de garderie, à défaut de pouvoir contacter les parents, doit avertir la directrice qui prendra les mesures adaptées. Seuls les enfants inscrits sont acceptés en garderie avant et après les heures de classe. Le pointage de chaque créneau horaire est effectué par le personnel de garderie. Toute séance commencée est due.

Article 3 : Garderie exceptionnelle
Pourront bénéficier de ce service, les personnes ne pouvant pas exceptionnellement, pour une raison urgente et imprévisible, être présente à l'entrée à 8h40 ou à la sortie à 16h45, ceci après accord du chef d'établissement. Ce service doit rester une prestation exceptionnelle.

Article 4 : Etude
Les lundis et jeudis, une étude sur le temps du premier créneau horaire est proposée de 17h00 à 17h45 pour les élèves du primaire sans surcoût au tarif de la garderie. Il s'agit d'une surveillance des élèves pendant leur temps de travail, encadrée par une enseignante bénévolement et un membre du personnel ayant les compétences pour cette fonction. Compte tenu du nombre d'élèves accueilli (entre 20 et 25 /classe en moyenne) les adultes les accompagneront de leur mieux. Toutefois certains enfants n'ont pas toujours terminé leurs devoirs et nous laissons aux familles le soin de les faire finir et de les contrôler. Pour éviter de déranger, aucun enfant n'est autorisé à quitter l'étude avant 17h30.

Article 5 : Goûter

Le matin, les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner avant la garderie du matin. Ceux ayant pris ce repas très tôt seront autorisés sur demande auprès du chef d'établissement à prendre une « collation » (sans lait) avant 8h00.

Le soir, les goûters sont fournis par les familles. Les échanges de goûters entre élèves sont interdits. Concernant les maternelles ils doivent être prêts à consommer (Emballages ouverts et fruits épluchés…)

Article 6 : Responsabilité

Les enfants inscrits en garderie par les parents sont placés sous la responsabilité de l'école pendant ce temps de présence.

Si une personne, autre que les parents ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir à la directrice une autorisation écrite mentionnant les nom, prénom, adresse, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée. **Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement**.

Si l'enfant doit quitter seul la garderie, les parents devront au préalable en informer la directrice par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. **A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie**. Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès leur départ à l'heure prévue, placés sous la seule responsabilité des parents ou personnes détentrices de l'autorité parentale.

Si un enfant vient à tomber malade ou à se blesser, le personnel préviendra les parents ou toute personne accréditée par eux afin de venir chercher l'enfant. En cas d'urgence les règles d'appel d'urgence seront appliquées.

Le personnel de garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Article 7 : Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : respect mutuel, obéissance aux règles. Tout manquement à la discipline malgré les rappels à l'ordre sera signalé à la directrice qui mettra en œuvre si nécessaire une des mesures suivantes :

- un avertissement verbal avec convocation des parents,
- une exclusion temporaire de ce service
- une exclusion définitive de ce service.

Article 8 : Tarifs et modalités de paiement

Les services de garderie du matin et du soir sont payants selon un tarif fixé par l'OGEC chaque année.

Le choix de mettre l'élève en étude sur le premier créneau de garderie n'entraîne pas un surcoût.

Les familles ont le choix de prendre un forfait ou d'acheter une carte. Le paiement s'effectue par prélèvement, espèces ou chèque. Les familles seront invitées, sur simple rappel, à régulariser très rapidement les éventuels impayés.

La garderie du soir se termine à 18h45 (18h15 le vendredi). Chaque créneau horaire entamé est dû.

- Un dépassement d'horaire de créneau sera facturé au tarif du créneau carte.
- Un dépassement au-delà de 18h45 ou (18h15 le vendredi) sera facturé 10€ par quart d'heure.

L'inscription de l'élève à l'école vaut acceptation du présent règlement.